



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2016-485

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-485 AU
MONTANT DE 121 000 \$ POUR LE
REPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE
DES TEMPÉRATURES AU CENTRE DELPHIS-
MAROIS ET LA FERMETURE ET L'ISOLATION DE
LA FAÇADE DE L'ANCIENNE CASERNE (HÔTEL DE
VILLE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-
DESMAURES**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 17 MAI 2016

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

FAIT LE 7 JUIN 2016

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT :

FAIT LE 21 JUIN 2016

EN VIGUEUR :

LE 7 SEPTEMBRE 2016



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2016-485

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-485
AU MONTANT DE 121 000 \$ POUR LE
REMPACEMENT DU SYSTÈME DE
CONTRÔLE DES TEMPÉRATURES AU
CENTRE DELPHIS-MAROIS ET LA
FERMETURE ET L'ISOLATION DE LA
FAÇADE DE L'ANCIENNE CASERNE
(HÔTEL DE VILLE) DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le remplacement du système de contrôle des températures au Centre Delphis Marois et la fermeture et l'isolation de la façade de l'ancienne caserne (hôtel de ville) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont décrétés et une dépense de 121 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 121 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 7^e jour de juin 2016.

M. Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

AVIS DE MOTION



2016-252

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-485 AU MONTANT DE 121 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES TEMPÉRATURES AU CENTRE DELPHIS-MAROIS ET LA FERMETURE ET L'ISOLATION DE LA FAÇADE DE L'ANCIENNE CASERNE (HÔTEL DE VILLE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement d'emprunt n° 2016-485 au montant de 121 000 \$ pour le remplacement du système de contrôle des températures au centre Delphis-Marois et la fermeture et l'isolation de la façade de l'ancienne caserne (hôtel de ville) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*

ANNEXE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES TEMPÉRATURES AU CENTRE DELPHIS-MAROIS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

1. Moderniser les contrôles du système en installant un panneau de contrôle avec régulateur Prolon, des nouveaux moteurs de volet, un nouveau thermostat de pièce et de nouvelles sondes de température.
2. Installer un détecteur de mouvement dans la pièce pour démarrer et arrêter le système uniquement s'il y a présence dans le local.
3. Installer une sonde d'humidité de pièces pour autoriser la déshumidification et redémarrer le système même en période inoccupée, si le local devient trop humide.
4. Installer une sonde de CO2 qui contrôlera l'ouverture du volet d'air frais selon les besoins réels.

DÉTAILS DES TRAVAUX :

Système A1/R1/E1

- Thermostat de pièces avec affichage digital.
- Sonde d'humidité de pièce.
- 3 sondes de température.
- Sonde de co2.
- Détecteur de mouvement.
- 3 moteurs de volet.
- Interrupteur de débit.
- Transfo.
- panneau de contrôle avec régulateur Prolon.

- Interface de communication.
- Régulateur numérique et d'humidité Prolon
- Temps matériel et déplacement.

Système A3/E3/E4

- Thermostat de pièces avec affichage digital.
- Sondes de température.
- Détecteur de mouvement.
- Interrupteur de débit.
- Régulateur Prolon installé panneau A1.
- Temps matériel et déplacement.

Système A6/R6/E8

- 2 sondes de température de pièce.
- Sonde de co2.
- 3 sondes de température
- 3 détecteurs de mouvement.
- 3 moteurs de volet.
- Interrupteur de débit.
- Transfo.
- panneau de contrôle avec régulateur Prolon.
- 2 thermostats avec affichage en façade
- Interface de communication.
- Temps matériel et déplacement.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

1. La dépense est estimée à 48 195 \$ et se détaille comme suit :

1° Travaux :		40 000,00 \$
	TVQ (50% de 9,975%) :	<u>1 995,00 \$</u>
		41 995,00 \$
2° Imprévus (10%) :		4 000,00 \$
	TVQ (50% de 9,975%) :	<u>199,50 \$</u>
		4 199,50 \$
3° Frais de financement (5%) :		2 000,00 \$
	TOTAL :	48 194,50 \$

Règlement d'emprunt n° 2016-485 au montant 121 000 \$ pour le remplacement du système de contrôle des

Règlement d'emprunt n° 2016-485 au montant de 121 000 \$ pour le remplacement du système de contrôle des températures au Centre Delphis-Marais et la fermeture et l'isolation de la façade de l'ancienne caserne (hôtel de ville) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE :

LA FERMETURE ET L'ISOLATION DE LA FAÇADE DE L'ANCIENNE CASERNE (HOTEL DE VILLE) DE VILLE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Remplacer des éléments extérieurs de l'enveloppe du bâtiment endommagés ou qui ne répondent plus à la vocation actuelle des locaux, notamment :

1. Remplacer les 3 portes de garage existantes par des sections de murs extérieurs dans le secteur du Service des Travaux Publics.
2. Remplacer un verre thermos cassé par un mur tympan dans le secteur du Service des Ressources Humaine.
3. Remplacer des sections de revêtement métallique défraîchis en façade du bâtiment.
4. Réparer les infiltrations d'eau répétitives dans le secteur de l'accueil du Services des Travaux Publics.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

1. La dépense est estimée à 72 292 \$ et se détaille comme suit :

1° Travaux :	60 000,00 \$
TVQ (50% de 9,975%) :	<u>2 992,50 \$</u>
	62 992,50 \$
2° Imprévus (10%) :	6 000,00 \$
TVQ (50% de 9,975%) :	<u>299,25 \$</u>
	6 299,25 \$
3° Frais de financement (5%) :	3 000,00 \$
TOTAL :	72 291,75 \$

Règlement d'emprunt n° 2016-485 au montant 121 000 \$ pour le remplacement du système de contrôle des

8

Règlement d'emprunt n° 2016-485 au montant de 121 000 \$ pour le remplacement du système de contrôle des températures au Centre Delphis-Marois et la fermeture et l'isolation de la façade de l'ancienne caserne (hôtel de ville) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

8